



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **25 MARS 2025**

Arrêté n° 2025- **67**

**portant composition nominative du comité régional pour l'emploi**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-64 du 24 mars 2025 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du comité régional pour l'emploi, présidé conjointement par la préfète de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, s'établit désormais comme suit :

Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1° En qualité de représentants de l'État :

- a) Le rectorat de région académique
  - Jannick CHRÉTIEN, titulaire ;
  - Alexandrine DEVAUJANY et Michel DUGANIS, suppléants ;

- b) La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
  - Isabelle NOTTER, titulaire ;
  - Agnès GONIN et Emmanuelle HAUTCOEUR, suppléantes ;
- c) La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
  - Véronique LE GUEN, titulaire ;
  - Sylvie DESTAING, suppléante ;
- d) L'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)
  - Antoine GINI, titulaire ;
  - Magali TOURNIER, suppléante ;
- e) Le commissariat à la lutte contre la pauvreté
  - Pierre BARRUEL, titulaire ;
  - Claire LACHÂTRE, suppléante ;
- e) La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
  - Pierre MABRUT, titulaire ;
  - Marie-Cécile DOHA, suppléante.

2° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du conseil régional :

- M. Jacques BLANCHET, titulaire ;
- Mme Alexandra TURNAR, titulaire ;
- M. Xavier ODO, titulaire ;
- Mme Michèle CEDRIN, titulaire ;
- M. Didier LINDRON, titulaire ;
- Mme Sophie CRUZ, titulaire ;
- Mme Myriam FOUGÈRE, suppléante ;
- M. Éric BONNIER, suppléant ;
- Mme Isabelle MASSEBEUF, suppléante ;
- M. Florent BRUNET, suppléant ;
- Mme Élisabeth OUILLOU-PELLISSIER, suppléante ;
- Mme Marylène MILLET, suppléante ;

b) Sur proposition des présidents des conseils départementaux :

Ain

- Mme Clotilde FOURNIER, titulaire ;
- Mme Carmen FLORE, suppléante ;

Allier

- Mme Annie CORNE, titulaire ;
- M. Fabrice MARIDET, suppléant ;

#### Ardèche

- Mme Laetitia BOURJAT, titulaire ;
- Mme Sylvie GAUCHER, suppléante ;

#### Cantal

- Mme Dominique BEAUDREY, titulaire ;
- Mme Mireille LEYMONIE, suppléante ;

#### Drôme

- M. Franck SOULIGNAC, titulaire ;
- Mme Emeline MEHUKAJ-MATHIEU, suppléante ;

#### Isère

- M. Christophe CHARLES, titulaire ;
- Mme Claire DEBOST, suppléante ;

#### Loire

- Mme Nadia SEMACHE, titulaire ;
- M. Julien LUYA, suppléant ;

#### Haute-Loire

- Mme Florence TEYSSIER, titulaire ;
- M. Rémi BARBE, suppléant ;

#### Puy-de-Dôme

- M. Lionel CHAUVIN, titulaire ;
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, suppléante ;
- Mme Anne POUURET, suppléante ;
- Jérôme DARTIAILH, suppléant ;
- Véronique PAUQ, suppléante ;

#### Métropole de Lyon

- M. Bruno BERNARD, titulaire ;
- Mme Émeline BAUME, suppléante ;

#### Rhône

- Mme Annick LAFAY, titulaire ;
- M. Bruno PEYLACHON, suppléant ;

#### Savoie

- M. Alexandre GENNARO, titulaire ;
- Mme Martine BERTHET, suppléante ;

#### Haute-Savoie

- M. Martial SADDIER, titulaire ;
- Mme Chrystelle BEURRIER, suppléante ;

3° En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M Sylvain DESOIGNIES, titulaire ;
- Mme Emmanuelle CHAUVET, suppléante ;

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- Mme Nathalie GELDHOF titulaire ;
- M. Paul BLANCHARD, suppléant ;

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- M. Saïd ANDALOUSSI, titulaire ;
- M. Arnaud PICHOT, suppléant ;

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Richard DEZEMARD, titulaire ;
- M. Cyril SAVTCHENKO-BELSKY, suppléant ;

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Bernard AUGUSTIN OLLAGNON, titulaire ;
- Mme Louisa BRAHMI et Marjorie MALHEU, suppléantes ;

4° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Mme DELORME Nathalie, titulaire ;
- Mme SAILLARD Caroline, suppléante ;

b) Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

- M. Bernard PERRET, titulaire ;
- Mme Ginette COSTE, suppléante ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- Mme Brigitte SCAPPATICCI, titulaire ;
- Mme Sylvie POUPEL, suppléante ;

5° En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi-professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- M. Philippe VIVES, titulaire ;

b) Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

- M. Luc PIERRON, titulaire ;
- Mme Nathalie CHUZEVILLE, suppléante ;

c) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- Mme Jeanine CHAPOT, titulaire ;
- M. Stéphane BADEIGTS, suppléant ;

4° Trois opérateurs de l'emploi sans voix délibérative

- Le directeur régional de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
- Le président de l'association régionale des missions locales ou son représentant ;
- Le président du réseau régional des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou son représentant.

### **Article 2**

Chacun des membres évoqués supra est nommé pour trois ans renouvelables.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4**

La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

**Françoise NOARS**

